

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 822 Rect.

présenté par

MM. Gaubert, Brottes, Peiro, Nayrou, Chanteguet, Habib, Philippe Martin, Lurel,
Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Duriez, Oget, MM. Madrelle, Manscour, Dufau,
Christian Paul, Dosé, Gouriou, Tourtelier, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mme Lignières-Cassou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 14

Compléter le 1° du II de cet article par les trois alinéas suivants :

« e) Dans les premier, cinquième et sixième alinéas du I, les mots : « les plus » sont supprimés.

« f) L'article est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« III. – Sont représentatives l'ensemble des organisations syndicales agricoles qui remplissent les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition de la notion d'organisations « les plus représentatives » apparaît sujette à de nombreuses discussions.